



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation du public sera ouverte en mairie d'Allassac, du 04 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus (4 semaines), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SAS METH'ALLASSAC Biogaz relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac. Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'enregistrement prévue conformément aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre de la rubrique suivante :

Rubrique : 2781-2 : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux : b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j.
– **Quantité** : 49,12 tonnes/jour – **Régime** : Enregistrement.

Les prescriptions générales applicables sont fixées par l'arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier (demande d'enregistrement) sera tenu à la disposition du public, du 04 mars 2024 au 02 avril 2024 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>

– en mairie d'Allassac aux heures d'ouverture des services, à l'exception des jours fériés :

– du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le samedi de 08h30 à 12h00.

Le public pourra :

– consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie d'Allassac,

– ou adresser ses observations au préfet :

– soit par correspondance à monsieur le préfet de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.

– soit par courrier électronique à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel Consultation du public sur le projet de SAS METH'ALLASSAC Biogaz).

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 02 avril 2024 au plus tard.

Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de consultation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le

22 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA